

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
M. Monany donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Taïbi, Mme Maroun, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-05 du 16 décembre 2021

MONTREUIL – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR N°140 SISE 26, RUE GIRARD / 8, RUE DU SERGENT BOBILLOT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques n°2021-93048-40400 du 17 juin 2021,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

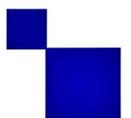
Considérant que la parcelle cadastrée section AR n°140 sise 26 rue Girard, 8 rue du Sergent Bobillot, non bâtie, fait partie du domaine privé du Département et ne présente plus d'utilité pour les besoins de celui-ci,

Considérant la demande formulée par la société d'HLM Vilogia d'acquérir cette parcelle en vue de la réalisation d'un projet de construction de logements sociaux, sur un foncier plus vaste composé de parcelles dont elle est déjà propriétaire,

Considérant que la Commune est favorable au projet porté par Vilogia,

Considérant la nécessité d'intégrer au contrat de vente les clauses d'intéressement garantissant les intérêts du Département,

Considérant que la présente aliénation relève du seul exercice du droit de propriété du Département, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, elle n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, le bien étant détenu dans le patrimoine du Département sans l'avoir acquis ou aménagé en vue de le revendre.



après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession au profit de la société anonyme d'HLM Vilogia de la parcelle de terrain non bâti cadastrée section AR n°140 d'une contenance de 135 m², sise 26 rue Girard et 8 rue du Sergent Bobillot à Montreuil au prix de 220 000 € HT ;

- PRÉCISE que cette cession sera assortie de deux clauses d'intéressement d'une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente : l'une, en cas de transmission du terrain à un prix supérieur au prix de vente et l'autre dans le cadre d'une modification du projet, objet de l'étude de faisabilité ;

- PRÉCISE que la présente opération n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente et tous autres actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.